



démission CDD préavis ?

Par **Welma**, le **18/09/2011** à **13:45**

Bonjour,

voilà , je viens vers vous pour avoir quelques renseignements:

j'ai signé un contrat pour un poste d'animatrice danse 2h hebdo

Je souhaite mettre fin a ce contrat pour diverses raison :

Le contrat est complètement bancal: CDD saisonnier pour une durée d'un an du 19/09/11 au 30/09/12 (complètement illogique puisqu'un CDD saisonnier ne doit pas excéder 8 mois... , théoriquement je devrais être employée pour l'année scolaire si c'est un ccd, si la situation cela devrait être un CDD) tout ça pour pas me verser des indemnité de fin de contrat.

Bref , cela n'ai pas la cause principale de mon désir de démissionner.

j'ai eu accès a la "salle de danse" ce matin afin de préparer mes 2 cours pour demain et j'ai découvert une salle avec du carrelage !!!! donc saut impossible sans risque de blessures, mal éclairé , sans support musical (meme pas de poste hifi portable) . Je ne peux, ni ne veux travailler dans des conditions comme celles la ...

Je souhaite annoncer ma demission a mon employeur demain soir a l'issue des deux cours que j'assurerai dans tout les cas .

sur mon contrat il est stipulé:

periode d'essai : 4 jours (donc calendaire je suppose)

pas de convention , aucune CCN se reporter au droit du travail

rien d'indiqué sur la période de préavis

je voulais savoir si je devais effectuer une periode de préavis apres ma démission annoncé?

Merci

Welma

Par **P.M.**, le **18/09/2011** à **19:00**

Bonjour,

La démission d'un CDD n'existe pas, en revanche, pour ne pas aller dans une procédure compliquée, vous pourriez le rompre dès demain pendant la période d'essai en respectant un délai de prévenance en l'occurrence de 24 heures (un jour) par lettre remise en main propre contre décharge ou recommandée avec AR...

Par **Welma**, le **18/09/2011** à **19:10**

merci de votre réponse , j'ai un autre coucis , la date d'embauche est indiquée au 16 septembre hors j'assure mes 2 première heure demain soir de 5 a 7h.
est ce normal que le contrat ne commence pas le 19 ?

de plus je n'ai pas d'adresse exacte (c'est une association) mais seulement le numéro de tel de la personne qui m'a fournie le contrat.
comment faire pour envoyer une lettre en AR alors ?

merci

Welma

Par **P.M.**, le **18/09/2011** à **19:26**

La date qui devrait compter est celle où le contrat de travail débute et prend effet c'est à dire le premier jour de travail...

Il est étonnant que le contrat de travail ne comporte aucune adresse de l'employeur mais vous pourriez essayer de joindre la personne par téléphone pour lui remettre la lettre en main propre contre décharge ou envoyer la lettre recommandée avec AR à l'adresse où vous l'avez rencontrée si vous tenez à faire les choses dans les normes mais les conditions dans lesquelles le CDD a été conclu laisse mal augurer du sérieux de l'association et même du paiement du salaire...

Par **Welma**, le **18/09/2011** à **20:34**

très bien ,

merci , cela m'explique aussi peut être pourquoi la prof qui était avant moi les a laisser en plan ...

je téléphone demain matin pour annoncer ma rupture de contrat. et lettre en main propre si

possible sinon recommandée AR.

Dans tous les cas, je suis obligée d'assurée les 2 cours de demain soir ? vu que le délai de prévenance est de 24H . non ?

les seuls coordonnées que j'ai c'est le nom de l'association et le village. pas de rue ni de nom ...

Par **P.M.**, le **18/09/2011** à **21:01**

Si les cours sont le soir, vous pourriez renoncer au contrat avant qu'il ne prenne effet, c'est à vous de voir...

Il s'agit peut-être d'une association municipale ayant son siège en mairie...

Par **Welma**, le **18/09/2011** à **22:00**

oui ,je pense puisque lorsque l'on m'a remis une clef pour accéder a la salle on me l'a donné en mairie, que je rendrais en meme temps que mon courrier de rupture .

si je n'arrive pas a joindre la personne que j'ai vu vendredi lorsque j'ai signé mon contrat . pensez vous que je puisse l'adressé à la mairie du village ?

Merci encore pour l'aide que vous m'apporter .

welma

Par **P.M.**, le **18/09/2011** à **23:08**

Il faudrait aviser en fonction des évènements mais je vous encourage effectivement à prendre contact avec la mairie le plus tôt possible demain matin pour aussi les informer des différentes anomalies que vous aurez pu constater tant au niveau des relations contractuelles que de l'état des lieux...